

LE SOLEIL

Le Soleil

Questions d'argent, vendredi, 27 août 1999, p. B8

Opposition au projet de barrage de Boralex sur la Batiscan

Asselin, Pierre

Boralex n'aurait pas dû obtenir l'autorisation de construire un barrage dans le Parc de la Batiscan, affirme l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec (APIGQ), qui demande au ministre de l'Environnement, Paul Bégin, de résilier cette autorisation.

La compagnie de Bernard Lemaire a obtenu le feu vert pour aménager une centrale de 9,7 MW sur la rivière Batiscan, dans le parc du même nom. Les travaux doivent débuter cet automne. Le projet fera disparaître les deux principales chutes de ce site naturel. La chute à Murphy sera inondée par le réservoir et la chute des Ailes sera asséchée par un barrage qui détournera l'eau vers les turbines de la centrale.

Dans une lettre au ministre Bégin, le président de l'APIGQ, Pierre Sirois, affirme que l'autorisation qui permet à Boralex d'aller de l'avant avec ce projet est basée sur une estimation erronée de la taille du réservoir qui sera créé.

Normalement, un barrage qui inonde plus de 50 000 mètres carrés devrait être assujéti aux procédures d'évaluation et d'examen des impacts. Le projet de Boralex a évité la procédure parce que le promoteur avait indiqué qu'une superficie de 33 000 mètres carrés serait inondée sur les rives de la Batiscan.

M. Sirois soutient que le ministère aurait dû tenir compte de la superficie totale, comme le prévoit la loi. Sur cette base, le réservoir qui inonde plus de 100 000 mètres carrés aurait dû faire l'objet d'évaluation des impacts et éventuellement d'audiences publiques.

Par ailleurs, dit le président de l'APIGQ, l'importance des ouvrages est suffisante pour assujettir, là encore, le projet à la procédure.

«Nous sommes étonnés de constater que malgré ces évidences, le promoteur ait reçu l'autorisation de votre ministère de procéder... Faudra-t-il qu'un juge de la Cour supérieure ou même de la Cour suprême fasse un rappel à l'ordre au gouvernement afin de garantir à nouveau le respect de la Loi?» écrit le président de l'APIGQ.

Le cabinet de M. Bégin a confirmé avoir reçu la lettre, mais on veut examiner le dossier avant de se prononcer sur la demande de l'APIGQ.

Le projet a l'appui du conseil d'administration du parc qui compte sur les revenus de la centrale pour financer le développement touristique du site, aménager des chalets et une auberge. Aucun porte-parole n'a toutefois pu être joint hier pour commenter la demande de l'APIGQ.

Par contre, des citoyens de la région commencent à s'organiser pour préserver les chutes dans leur caractère naturel.

«Il n'y a jamais eu de sondage pour demander l'approbation des gens, affirme Normand Bourgeois, un citoyen de Saint-Narcisse. Il y a seulement eu une rencontre d'information, mais il était clair qu'on n'était pas là pour discuter du bien-fondé du projet. Comment se fait-il qu'on ne nous ait pas consultés avant de vendre le parc à M. Lemaire?»

La création du réservoir va modifier le milieu aquatique, provoquer de la sédimentation là où normalement la rivière s'oxygénait, faire disparaître des arbres de plus de 50 ans, inonder des lieux historiques régionaux, s'inquiète M. Bourgeois.

Cette rivière est l'un des rares cours d'eau naturel qui permet la pratique du kayak pendant toute la belle saison à quelques minutes à peine de Trois-Rivières et Shawinigan, remarque Robin Michaud, un kayakiste qui commence lui aussi à organiser un mouvement d'opposition parmi les amateurs de plein air de la région. «Les gens commencent à se réveiller et à voir qu'ils se sont fait passer un sapin. On a une super belle rivière,

travaillée, modelée par l'eau depuis des siècles et on veut noyer tout ça en une saison», a dit M. Michaud.

© 1999 Le Soleil. Tous droits réservés.

Numéro de document : news-19990827-LS-086

PUBLI-C news-19990827-LS-086

Ce certificat est émis à **Michel Gagnon** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

Date d'émission : **2008-02-20**

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.